



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le 18 septembre à 18 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers
Bernard Ayotte
Benoit Voyer
Fernand Lirette

SONT ABSENTS :

MM. les conseillers
Etienne Beaumont
Guillaume Jobin
Mme la conseillère
Réjeanne Julien

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Est également présente : la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Octroi d'un mandat pour des services professionnels en architecture et ingénierie en sous-traitance dans le cadre des travaux de construction d'un garage municipal et d'une caserne incendie
- 1.2 Modification à la politique relative au perfectionnement professionnel du personnel

2. Trésorerie

- 2.1 Aucun

3. Sécurité publique

- 3.1 Aucun

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Aucun

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Aucun

6. Loisirs et culture

- 6.1 Autorisation en vue de la signature d'une entente intermunicipale relative à la fourniture ainsi qu'à l'échange de services en matière de sports de glace entre la Ville de Québec et la Ville de Saint-Raymond

7. Période de questions

8. Petites annonces

- 8.1 Aucun

9. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

17-09-347 OCTROI D'UN MANDAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE EN SOUS-TRAITANCE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL ET D'UNE CASERNE INCENDIE

Attendu l'autorisation donnée au surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets, M. Daniel Boucher, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public pour des services professionnels en architecture et ingénierie en sous-traitance dans le cadre des travaux de construction d'un garage municipal et d'une caserne incendie, et ce, aux termes de la résolution numéro 17-07-266;

Attendu que huit offres de services professionnels ont été déposées le mercredi 6 septembre 2017;

Attendu que cet appel d'offres a fait l'objet d'une procédure d'évaluation et de pondération des offres et qu'à cet effet, un comité de sélection a été désigné en vertu du Règlement de délégation 461-10;

Attendu que les enveloppes de prix des offres déposées ont toutes été ouvertes vu l'obtention d'un pointage supérieur à 70;

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à DG3A architectes inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 322 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et la soumission tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le fonds général d'administration et remboursées à même le règlement d'emprunt (635-17) à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-09-348 **MODIFICATION À LA POLITIQUE RELATIVE AU PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a mis en place en 2006, pour l'ensemble de son personnel, une politique favorisant le perfectionnement professionnel;

Attendu que cette politique prévoit le remboursement des frais d'inscription et de déplacement pour une formation professionnelle liée au domaine de travail de l'employé;

Attendu qu'il y a lieu de revoir certaines clauses de cette politique;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la politique relativement au perfectionnement professionnel du personnel soit remplacée par la politique jointe à la présente résolution.

Cette nouvelle politique abroge et remplace la politique adoptée à la séance ordinaire du 4 décembre 2006 aux termes de la résolution numéro 06-12-347.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

LOISIRS ET CULTURE

17-09-349 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE AINSI QU'À L'ÉCHANGE DE SERVICES EN MATIÈRE DE SPORTS DE GLACE ENTRE LA VILLE DE QUÉBEC ET LA VILLE DE SAINT RAYMOND**

Attendu que la Ville de Québec et la Ville de Saint-Raymond désirent établir les obligations et les modalités relatives à l'inscription des jeunes raymondois et raymondoises au patinage artistique et à la ringuette dans un aréna de l'un ou l'autre des six arrondissements de la Ville de Québec;

Attendu qu'elles souhaitent également établir un partenariat entre elles en vue d'une fourniture réciproque et équitable d'heures de glace pour la pratique des activités intérieures de patinage de vitesse, de hockey double lettre, de hockey midget Espoir et de hockey féminin;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente intermunicipale relative à la fourniture ainsi qu'à l'échange de services en matière de sports de glace.

Cette entente, d'une durée de neuf mois, prendra fin le 30 avril 2018 et pourra être renouvelée automatiquement pour une période subséquente de même durée à moins d'un avis contraire transmis à l'autre au moins trois mois avant son terme ou son renouvellement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 19 h 12.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire